



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Madame Maja BOJANOWSKA, Conseillers communaux;
Monsieur Claude GIOT, Président;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

8BIS.2 OBJET : Interpellation de Monsieur Philippe MATTART, Conseiller communal : "Effondrement rue de Velaine à LANDENNE : un incident qui relève du S.P.W. mais qui soulève une responsabilité de la Commune en termes de prévention et de suivi"

Le Conseil communal prend connaissance d'une interpellation du 20 janvier 2025 de Monsieur Philippe MATTART, Conseiller communal, établie comme suit :

"Le week-end précédant Noël, « un effondrement s'est produit en bordure de la rue de Velaine (RN921) à LANDENNE, à hauteur du numéro 118. Cet incident serait lié à des circulations d'eau souterraines, bien que la cause exacte reste à confirmer ». Il ne vous aura pas échappé, Monsieur le Bourgmestre, que je viens de citer mot pour mot le communiqué paru sur le site et la page Facebook de la Ville d'ANDENNE.

Tout a commencé, semble-t-il, avec un poids-lourd stationné en bordure de voirie, provoquant un affaissement du trottoir, lequel s'est ensuite effondré suite au stationnement d'une voiture au même endroit. On pourrait considérer qu'il ne s'agit que d'un incident de voirie et un désagrément temporaire pour les habitants et les automobilistes. D'autant qu'il s'agit d'une voirie régionale et que le S.P.W. a pris les mesures temporaires nécessaires avant que la réparation ne soit planifiée. Ce serait négliger le fait qu'il s'agit d'une source d'inquiétude pour les riverains directs, mais aussi pour l'ensemble des habitants du hameau de Velaine. Le Collège communal a beau remercier « les riverains et usagers pour leur patience et leur vigilance face à cette situation exceptionnelle », il n'est toutefois pas certain – à ce stade – que la cause profonde de cet incident disparaîtra avec la réparation des dégâts. Les « circulations d'eau souterraines », même déviées ou canalisées ont bien une origine.

- *Que pouvez-vous nous dire à ce stade sur le suivi du sinistre et sur sa cause précise ? Où en sont les travaux et en quoi consistent-ils ou ont-ils consisté ?*
- *S'agissant, d'un effondrement en bordure de voirie et donc sur le domaine public, la cellule avis et conseil effondrement (CACEFF) est-elle intervenue ? Par ailleurs, si l'on s'en tient aux déclarations de la Ville, dès lors qu'il s'agit de dommages causés par des circulations d'eau souterraines, avec de surcroît une influence sur la sécurité publique, la cellule GISER a-t-elle été également saisie pour analyse et avis ou pourrait-elle l'être ?*

- *Immanquablement, des questions se posent sur l'impact que ce ruissellement pourrait avoir sur les constructions existantes. D'autant que le sinistre s'est produit à proximité directe de chantiers en cours et d'immeubles collectifs récents. Quelles conséquences le Collège va-t-il tirer suite à cet incident et quel type d'évaluation il compte diligenter, de manière à adapter sa politique d'urbanisme dans cette zone ou dans d'autres zones présentant des risques similaires à ANDENNE ?*

Nous ne pouvons en effet pas nous contenter de considérer qu'il s'agit d'une voirie régionale. Nous devons d'abord être certains que les circulations d'eau souterraines ne menacent pas la stabilité des habitations et ne contre-indiquent pas certains projets immobiliers de grande dimension, tels qu'ils sont privilégiés et planifiés aujourd'hui à ANDENNE."

* * *

En réponse à cette interpellation, Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre, répond textuellement comme suit :

"En fait, il s'agit d'un pertuis qui passe sous la route régionale, lequel existe depuis très longtemps. Ce problème a été identifié même si un problème identique pourrait apparaître en amont sur un autre.

Je pense qu'il ne faut pas non plus faire peur à la population étant donné que le dossier a tout de suite été pris en main ; des contacts ont été pris et le service technique est intervenu, en l'occurrence avec le Directeur technique et Monsieur DEJARDIN, Conseiller en Gestion des Eaux. Bref, il n'y a pas de danger pour les maisons.

Techniquement, plusieurs possibilités existent pour pallier ces problèmes, soit avec une pompe ou soit avec une pompe vide-cave.

En ce qui concerne l'option d'une pompe vide-cave, la responsabilité incomberait à la Ville du fait que les eaux retourneraient à l'égout et nous n'y sommes pas favorables.

D'après l'analyse juridique de Monsieur CAMPAGNE, il apparaîtrait que nous nous trouvons dans la situation du Ravin del Boule. Il s'agit là d'une responsabilité qui incombe à la Région et nous allons tout mettre en œuvre pour faire en sorte qu'elle intervienne financièrement.

Par rapport à la cellule GISER, bien que nous ne sommes pas souvent en contact avec eux, nous ne nous trouvons pas écartés de quoi que ce soit.

En réalité, il s'agit d'un pertuis qui existe depuis longtemps. Ici, une déclaration de sinistre a été faite à notre assurance et nous demandons à la Région à l'effet de savoir qui intervient pour résoudre ce problème."

Monsieur Philippe MATTART, Conseiller communal, prend ensuite la parole et réplique comme suit :

"Merci pour votre réponse Monsieur le Bourgmestre.

Je vous rejoins sur le fait que la responsabilité régionale est évidente puisqu'il s'agit d'une voirie régionale.

Dès lors, le financement des réparations doit être régional, ce qui me paraît totalement logique.

Cependant, il ne faut pas invoquer uniquement la responsabilité de la Région dès lors qu'il y a un facteur de risque connu de notre part à ne pas ignorer, notamment par rapport aux choix urbanistiques qui pourraient être faits à cet endroit.

Lorsque vous avez parlé d'un passé lointain, des tremblements de terre se sont produits également et ce facteur de risque, à d'autres niveaux, reste inchangés même si l'incident ne se produit pas pendant longtemps.

A titre personnel, je ne serai pas rassuré d'être riverain ou d'avoir investi dans un bien immobilier à proximité de cet incident.

Comme vous l'avez si bien relevé, nonobstant que ce pertuis a beau être immémorial, il vient de provoquer des dégâts à une voirie et il aurait pu en provoquer davantage.

Permettez-moi donc, à la fois, de vous donner raison sur la responsabilité de la Région, mais également d'attendre un peu plus en termes d'informations et de suivi.

J'espère en tout cas que nous pourrons, d'une manière ou d'une autre, être rassurés qu'il est possible que la Commune sollicite ses propres services puisque vous avez évoqué un de vos collaborateurs qui est manifestement qualifié pour gérer ce type de problème.

En tout cas, il s'agira d'avoir une vision de l'avenir de cet incident, avec l'appui aussi de la cellule GISER qui peut être sollicité par les Communes, afin de nous donner un avis un peu plus rassurant pour les riverains.

Pour terminer, je ne pense pas exagérer ou donner l'impression de vouloir effrayer les riverains en demandant ce genre de prestations. C'est aussi une manière de les rassurer."

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre, ajoute comme suit :

"Merci Monsieur MATTART.

Afin de vous répondre de manière précise, je dispose d'un rapport purement technique.

De façon synthétique, les causes de l'effondrement ont été identifiées et sont tout à fait anodines : tassement lié à la dégradation d'un vieux pertuis oublié en profondeur qui a causé le déboîtement d'un tronçon d'égout et l'accélération du phénomène de tassement.

De ce fait, la solution technique et juridique en place pour résoudre complètement le problème doit encore être trouvée avec le S.P.W.

Sachez qu'il n'y a pas de danger, c'est donc rassurant."

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Pour extrait conforme,

Claude GIOT

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Vincent SAMPAOLI



